

Séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue à la salle des fêtes à Crottet à 20 heures

Date de la convocation : 30.08.2023

Nombre de délégués élus : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de délégués votants : 28

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :

Jean-Luc BERNARD, en suppléance de
Guillaume FAUVET
Bernard BRIDON
Michel CHANEL
Yann CUBY, en suppléance de M. François
BOZONNET
Baptiste DAUJAT
Michel GIVORD
Françoise POTHIER
Fabien PUVILAND, en suppléance de Martial
LOISY
Jean-Michel SIMONET
Jean-Michel VANDEL

Communauté de Communes de la Veyle :

Richard BOACHON
Jean-Jacques BILLET, en suppléance de
Guillaume AGATY
Vincent BROYER
Michel DUBOST
Patrick DURANDIN
Jean-Louis GIVORD
Christian LORIN
Luc MICHEL
Dominique MOREL
Vincent MOREL
Claude RABUEL, en suppléance de Pierre
GONNARD
Leslie VOLATIER

**Communautés de Communes de la
Dombes :**

Gérard BRANCHY
Jean-Marc CHATELET
Arnaud GRAND
Alain JAYR
Laurent PERRADIN
Philippe POTTIER

Président de séance :

Baptiste DAUJAT

Également présents :

Stéphane KIHLE, directeur

Laurent CHARBONNIER, chargé de projets Eaux et Rivières

Edwige FÉLIX CAPPONI, agent administratif et financier

Début de la réunion : 20 h 05

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être présents malgré les nombreuses séances de Conseil Municipal qui se tiennent le même jour, avant de passer la parole à M. LHOTELAIS qui fait une brève introduction sur la commune de Crottet. Puis, M. DURANDIN présente à l'assemblée une vidéo retraçant la Veyle jusqu'à la Saône.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DCS2023 09 026 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 08 mars 2023**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 08 mars 2023 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés **(28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**.

❖ **Par délibération DCS2023 09 027 : Participation du SMVV au programme LIFE de la Dombes**

M. BRANCHY annonce que le Comité Syndical doit se prononcer sur la participation du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) au programme LIFE de la Dombes, dont la Communauté de Communes de la Dombes (CC Dombes) porte actuellement la candidature.

Le Président précise alors que le programme LIFE est un instrument financier de la commission européenne dédié au soutien de projets innovants dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, sur un territoire donné pendant une durée de 7 ans. Le projet déposé par la CC Dombes laisse une large place aux enjeux de gestions des eaux de surface et des zones humides, intersectant largement les compétences du SMVV, d'où sa forte implication.

Le choix de la CC Dombes de candidater à cette appel à projet s'inscrit dans la continuité de la récente labellisation RAMSAR du territoire.

M. BRANCHY mentionne ensuite que cette candidature, qui constitue le 3^{ème} pilier de cette stratégie, vient s'ajouter aux démarches stratégiques lancées depuis 2020 par la CC Dombes en collaboration notamment avec les syndicats de rivière :

- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), dont l'objet est l'étude et l'adaptation des équilibres hydrologiques, impliquant notamment la nappe des cailloutis ;
- Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), et le Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC), qui sont des dispositifs contractuels consacrés à l'agriculture et à la pisciculture.

La CC Dombes a affiché la volonté de monter cette opération en s'appuyant sur le une large participation des acteurs locaux, qu'ils soient socio professionnels, associatifs ou académiques : ISARA, LPO, Conservatoires d'Espaces Naturels, ...

M. BRANCHY fait savoir que le SMVV, tout comme son homologue de la Chalarone, assurera la maîtrise d'ouvrage de la partie du programme relevant de son territoire et de ses compétences.

Séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023

Puis, le Président laisse la parole à M. KHL qui livre une présentation du contenu de ce programme, notamment la partie qui concerne le SMVV (en bleu), si le dossier est retenu :

WP 1 : Pilotage et gouvernance	• Participations aux réunions
WP 2 : Plans de gestion chaînes d'étangs	• 13 plans de gestion entre 2024 et 2027
WP 3 : opération de restauration des végétations des étangs et milieux associés	
WP 4 : élimination et régulation renforcée des EEE	Objectifs moyens/CE : • 600 ml haies • 4 restau. + 1 créa. Mare • 1 ou 2 ZTHA • 15 000 € TTC MES • 4 ha/CE + 2 brosseuses diffusion semences prairiales • Equilibre hydrologique
WP 5 : gestion des bassins versants et renforcement des infrastructures écologiques	
WP 6 : programmes d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation	
WP 7 : communication, valorisation et sensibilisation	Inauguration chantiers, panneaux, films, etc.
WP 8 : durabilité et répliquabilité	Outils fonciers, fiches techniques...

(L'abréviation « WP » signifie « Work Packages », qui regroupent les grandes catégories d'actions).

Il précise que la contribution du syndicat au dispositif LIFE a vocation à constituer le cœur de la politique domboise du SMVV, et viendra par ailleurs, rééquilibrer une activité pour l'instant largement consacrée à l'aval.

M. KHL projette ensuite le contenu financier de la contribution prévisionnelle du syndicat en précisant qu'un renfort d'animation sera probablement nécessaire à partir de 2025, si le calendrier est respecté :

	ETP	Invest.	R. À Ch.
2024	0,5	0 €	0 €
2025	1,46	133 621 €	26 724 €
2026	1,85	280 604 €	56 121 €
2027	1,76	294 635 €	58 927 €
2028	1,02	232 025 €	46 405 €
2029	0,42	0 €	0 €
2030	0,21	0 €	0 €

Par ailleurs, M. BRANCHY rend compte à l'assemblée délibérante de la décision sur la participation du syndicat à cette candidature, prise par le Bureau Exécutif dans le cadre de sa délégation le rendant décisionnaire des demandes de subventions.

Le Président souhaitait quant même soumettre la délibération au Comité Syndical relative à la participation du syndicat au montage et à la conception de la candidature LIFE, sous l'égide de la CC Dombes pour lui apporter une légitimité politique. Il revient ainsi sur le fait que l'Agence de l'Eau RMC (AERMC) ne participera pas à cette candidature dans la mesure où elle considère que les étangs de la Dombes ne répondent pas au statut administratif de « masses d'eau », nécessaire à une intervention de leur part. L'AERMC pourra cependant être sollicitée pour des intervention plus spécifique et plus conforme à ses règles d'intervention.

En réponse à une question de M. LORIN, M. KIHl précise que le reste à charge concerne bien uniquement le SMVV mais pas le Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône. Et, le directeur profite pour souligner que la mise en œuvre du programme d'aménagements et de travaux restera soumise à l'approbation du Comté Syndical dans le cadre des discussions budgétaires annuelles, tout comme l'a précisé le Président.

M. CUBY s'interroge sur le dessèchement des étangs, sur l'évaporation de l'eau et la possibilité de réduire la surface. M. BRANCHY répond qu'il s'agit bien là de l'une des questions à traiter, et qu'aucune option n'est exclue à ce stade.

M. POTTIER informe que le Département de l'Ain accompagne les initiatives de la CC Dombes par l'installation d'un réseau de piézomètre complémentaire devant permettre un suivi plus fin du niveau de la nappe des cailloutis.

La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 pour, 0 contre et 0 abstention).

❖ Par délibération DCS2023 09 028 : Approbation de la convention de partenariat avec la SAFER de l'Ain

Depuis quelques années, le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a vu ses besoins croître dans le domaine des opérations foncières : que ce soit pour des travaux, des compensations, des surfaces utilisables pour des expérimentations, le syndicat est devenu un acteur foncier bien identifié sur le territoire.

M. BRANCHY ajoute que les équipes du syndicat ont acquis une certaine expertise dans le domaine foncier, mais certains manques ont pu apparaître au fil des années. Diverses rencontres au niveau technique avec la SAFER ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une proposition de convention, qui couvrirait ces lacunes et permettrait au syndicat d'intervenir plus efficacement dans ce domaine.

M. KIHl présente alors le contenu de cette convention qui porte notamment sur :

- L'activation d'une veille foncière sur les zones à enjeu identifiées par le SMVV (qui pourront évoluer au fil des années) : le choix entre l'analyse des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) et l'ouverture d'un compte d'accès au bénéfice du SMVV sur le site internet Vigifoncier ;
- La possible négociation de garanties d'usage lors de la mutation d'un bien à enjeu ;
- La rétrocession à la collectivité suite à acquisition amiable ou préemption, moyennant une facturation complémentaire ;
- L'intervention par substitution, par laquelle la SAFER effectue les démarches de négociation amiable à la place du SMVV, là aussi moyennant une facturation complémentaire.

M. GRAND commente que le syndicat va payer une prestation à la SAFER pour que leurs services fassent leurs travaux. M. BRANCHY souligne que la veille foncière est effectivement l'une des missions principales de la SAFER mais uniquement à l'initiative des collectivités qui en font la demande. M. KIHl précise que cette mission de veille est accompagnée de nombreux services annexes, notamment des estimations de terrains que le service des domaines ne fournit plus hors démarches réglementaires.

Le directeur revient sur la durée d'entrée en vigueur de cette convention, prévue au 1^{er} janvier 2024 pour 5 ans, qui inclut une contribution financière du SMVV s'élevant à 2 000 € HT /an.

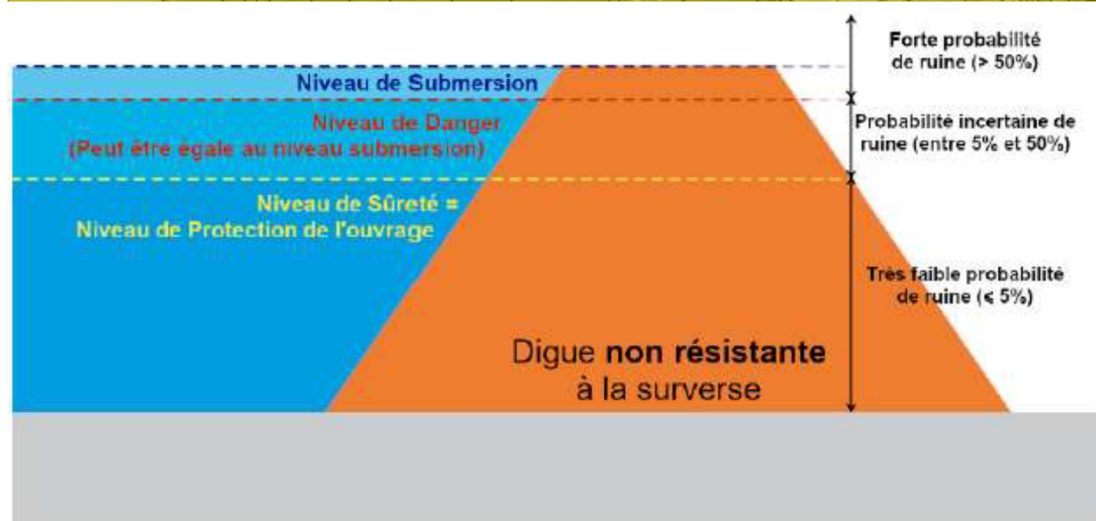
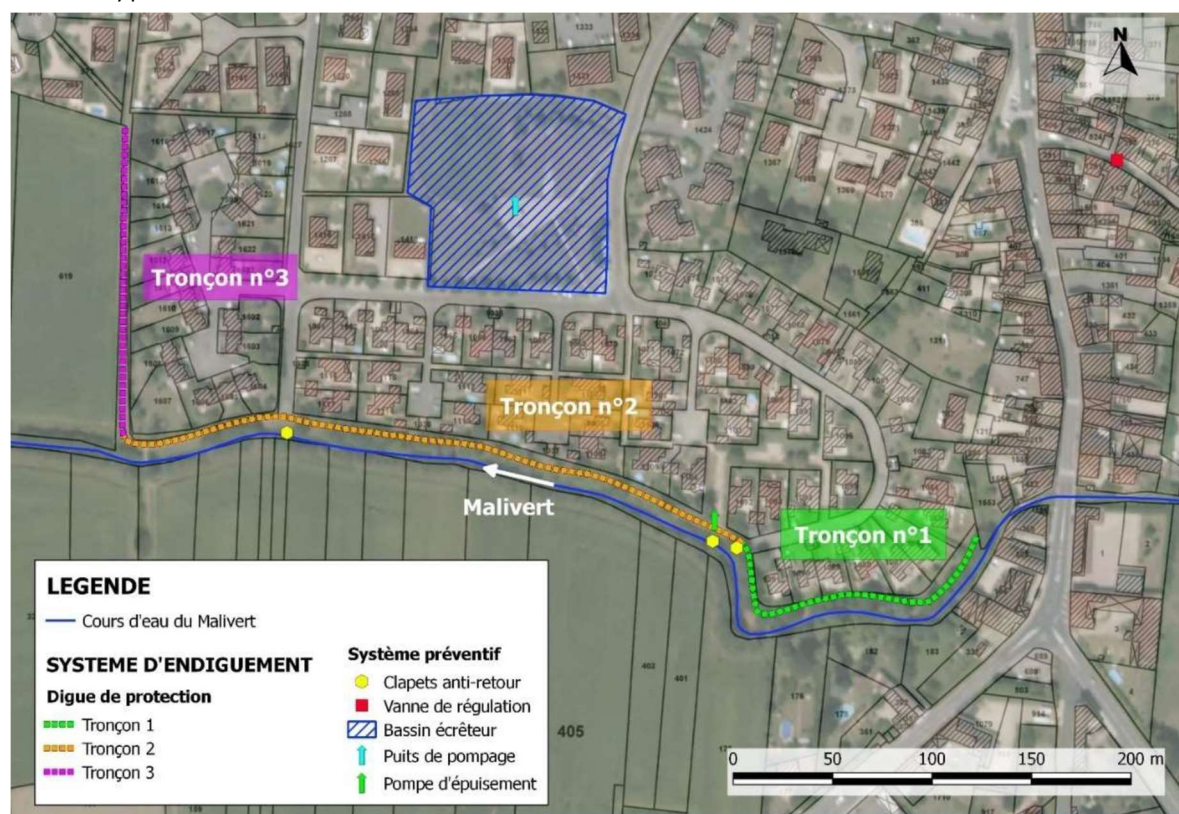
La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 pour, 0 contre et 0 abstention).

Séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023

❖ Par délibération DCS2023 09 029 : Dépôt du dossier de régularisation du Système d'Endiguement du Malivert à Pont-de-Veyle

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il est question d'une délibération à caractère technique liée à la régularisation du statut administratif et juridique de la digue dite « du Malivert », réputée protégée située à Pont-de-Veyle.

M. KIHL signale que cette digue est le seul ouvrage du bassin versant faisant l'objet de ce type de classement.



Le directeur expose alors les 3 points clés de la délibération :

- **Définition du système d'endiguement** : digue de 646 ml équipée de 3 clapets anti-retours, accompagné d'une vanne rue de Baloux ;
- **Définition de la zone protégée** : 5,4ha pour 156 personnes estimées ;
- **Choix d'un niveau de protection** : Q200 du Malivert (176,21 mNGF).

Mme VOLATIER souhaite comprendre la signification de Q200. M. BRANCHY explique que ce terme désigne un niveau de crue bi-centennale, soit 1 chance sur 200 d'atteindre ou de dépasser ce niveau chaque année.

Puis, Mme VOLATIER demande quel est donc la signification exacte de la lettre Q dans ce terme. M. DURANDIN répond que ce n'est pas un acronyme, mais que cette lettre est par convention utilisée pour désigner une donnée chiffrée dans différents domaines techniques.

M. MICHEL souhaite savoir si le syndicat entretient le tronçon n°1, sachant que les deux premiers tronçons sont entretenus par la Commune. S. KIHL répond qu'à priori oui, même si les détails devront être réglés à l'usage.

M. KIHL poursuit en précisant qu'un arrêté préfectoral de régularisation, définissant les modalités de surveillance et de suivi, sera pris prochainement par les services de l'Etat. Et, les prescriptions de l'Etude seront mises en place avec le concours de la commune dans le cadre d'une convention.

La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 pour, 0 contre et 0 abstention).

❖ Par délibération DCS2023 09 030 : Actes pris par délégation d'attribution au Bureau Exécutif depuis le 08 mars 2023

M. BRANCHY rend compte au Comité Syndical des décisions prises par le Bureau Exécutif dans le cadre de ses délégations qui ont été accomplis sur la période du 08 mars au 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical prend acte des décisions suivantes :

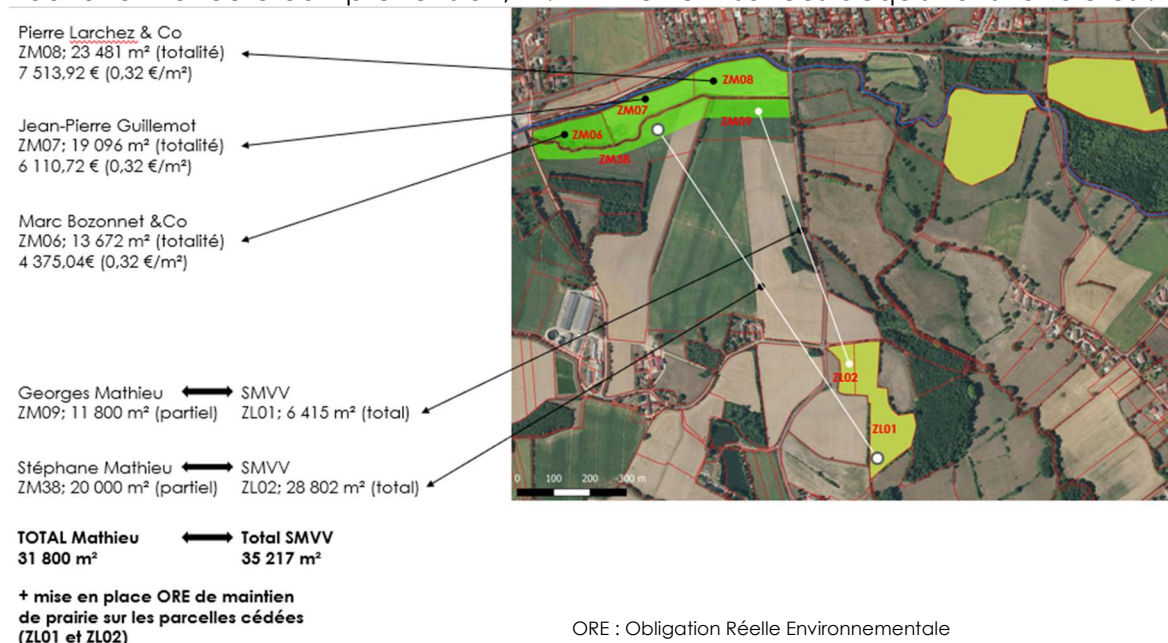
➤ Délibération DBE2023_08_024 relative à la négociation foncière dans le cadre du projet d'aménagement de la Veyle au Moulin de Polaizé

M. BRANCHY informe que le Bureau Exécutif s'est réuni pour délibérer sur les modalités d'acquisitions foncières nécessaires au projet de Polaizé, dont les négociations ont occupé le syndicat une bonne partie de l'été.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Bureau Exécutif a donc :

- **APPROUVÉ** les accords issus de cette négociation présentés lors de la séance du Bureau Exécutif du 30 août 2023 ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir relatives à ce projet.

Pour une meilleure compréhension, M. KIHL revient sur ces acquisitions foncières :



Séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023

M. CHANEL se pose alors plusieurs questions : le canal existant sera-t-il supprimé ? Les pêcheurs n'ont-ils pas exprimé une opposition franche à ce projet ?

M. BILLET profite de l'occasion pour prendre la parole en affirmant que les conseils municipaux ne sont pas tenus informés des projets en cours sur leurs territoires, citant les exemples des moulins de Chatan à Saint-Jean-sur-Veyle et de Champagne à Vonnas ; tout comme les pêcheurs, premiers usagers impactés négativement par ces initiatives.

M. BRANCHY rappelle que ces ouvrages sont des propriétés privées et le droit d'eau qui y est attaché appartient au propriétaire, en l'occurrence la société Oxyane pour les 2 ouvrages cités. M. KHL ajoute que des responsables de la Société de pêche de Saint-Jean-sur-Veyle ont été rencontrés très en amont pour le moulin de Chatan. M. BILLET considère que c'est le groupement des AAPPMA de la Basse Veyle qui aurait dû être consulté. Le Président estime que les pêcheurs sont en effet des partenaires à part entière dans ce type de projet d'aménagement. M. CHARBONNIER précise que la fédération de pêche de l'Ain est systématiquement invitée à chaque réunion ainsi que la société de pêche locale : les pêcheurs ne sont donc pas mis de côté, au contraire.

De plus, M. MICHEL mentionne que 5 COPIL ont eu lieu sur le projet impliquant l'usine de Chatan, les communes de Pont-de-Veyle et de Saint-Jean-sur-Veyle ayant largement été concertées sur ce projet ; une récente intervention devant le Conseil Municipal de Saint-Jean-sur-Veyle venant par ailleurs d'avoir lieu et d'autres la suivront. Outre la société de pêche locale dûment consultée et la Fédération de pêche largement présente aux réunions, le président du groupement des AAPPMA, Martial LOISY, se trouve également être un élu local siégeant au Bureau Exécutif du SMVV, où ces questions sont évoquées.

En ce qui concerne le site de Champagne à Vonnas, M. BILLET s'étonne qu'aucun appel téléphonique n'a été effectué par le syndicat pour prévenir qu'un gros projet sur le Renon aura bien lieu.

M. MICHEL précise que les discussions ayant eu lieu sur ce sujet au dernier Bureau Exécutif (BE) visaient précisément à porter à connaissance des élus membres du BE le contenu des échanges ayant eu lieu au niveau technique entre le SMVV et les dirigeants du site, à l'initiative de ces derniers. Les craintes du Conseil Municipal de Vonnas ont bien été entendues et pourront faire l'objet d'une rencontre avec les élus municipaux. M. KHL détaille la chronologie des contacts : au printemps, le SMVV et les services de l'Etat ont été contactés par l'industriel SOREAL Sud Est, qui souhaitait s'informer du statut juridique de l'ouvrage et des options qui leur étaient disponibles dans la perspective d'importants travaux sur le site, au cours de 2 réunions. Aucune autre sollicitation n'a été communiquée au SMVV depuis lors, mais l'hypothèse d'un renoncement au droit d'eau était cependant sérieusement évoquée.

M. CUBY souhaite savoir ce qu'il se passerait si OXYANE abandonnait son droit d'eau. M. KHL répond que le vannage serait amené à être retiré, mais qu'au-delà de ça, un projet de réaménagement global serait à construire.

M. BILLET se demande pourquoi la commune n'a pas reçu de courrier officiel. M. BRANCHY répond que le SMVV n'a aucune décision à communiquer à ce stade, mais le fera dès que les choses évolueront et nécessiteront un positionnement des élus.

Pour en revenir à Polaizé, M. CUBY souhaite s'assurer que les parcelles présentées pour cette délibération seront les seules acquisitions foncières nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement de Polaizé. M. KIHl répond que l'intégralité du foncier nécessaire à cette opération figure dans cette délibération, pour laquelle toutes les promesses de vente ont été recueillies et transmises au notaire, à l'exception des parcelles de la famille MATHIEU pour lesquelles les signatures sont en cours.

➤ **Délibération DBE2023_08_025 : Demande de subventions pour la participation du SMVV au projet Chaneau'Tour**

M. KIHl informe que, suite à la sollicitation de l'Agence de l'Eau, le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a participé à la conception d'un projet global d'aménagement et de travaux, concernant à la fois le petit et le grand cycle, à vocation notamment démonstrative, et situé sur la commune de Chanoz Chatenay.

Ce projet, baptisé « Chan'Eau Tour », a vocation à être financé dans le cadre de l'appel « Eau et Climat » lancé par l'Agence de l'Eau RMC. Chaque maître d'ouvrage partie prenante de l'opération sera directement bénéficiaire des subventions afférentes.

M. KIHl expose la situation géographique et la maquette financière de l'opération, en précisant que le projet n'en est qu'à ses phases sommaires de conception :

- Acquisition foncière des sources de l'Arcon (8,1 ha) et d'une ZH au Nord de la commune (1,1 ha)
- Travaux partiels de restauration de milieu humides
- Utilisation potentielle du foncier en compensation ZH



Montant de la demande de subvention à contribution du SMVV à l'opération :

Acquisition foncière :

45 000 € TTC

Travaux de restauration et valorisation des milieux :

110 000 € TTC

Temps d'animation : 45 jours à 280 €/jours, soit

12 600 € TTC

TOTAL prévisionnel : 167 600 € TTC

M. BILLET s'interroge sur la présence d'un étang sur ce secteur. M. KIHl n'en a pas connaissance sur les secteurs concernés par les acquisitions.

M. JAYR s'étonne du prix au m² (5 000 € / ha). M. KIHl précise qu'il ne s'agit pas du prix négocié, mais de la demande de subvention, qui fixe un coup maximum et intègre tous les frais annexes potentiels (notaire, géomètre, etc.).

M. Jean-Louis GIVORD s'interroge quant à lui, sur l'opportunité de restaurer cette zone humide : en la restaurant, cela ne déstabiliserait-il pas l'écosystème ?

M. CHARBONNIER répond que l'objectif de cette acquisition est justement d'en restaurer les fonctionnalités : absorption d'eau et saison pluvieuse et restitution en période sèche, fonctionnement que le drainage actuel de la zone empêche.

Le Président conclut que des points de vigilance seront en effet pris en compte dans le développement de l'opération et précise qu'après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec ce projet ;
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demande de subventions, notamment (mais pas exclusivement) dans le cadre de l'appel à projet « Eau et Climat ».

Séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023

➤ **Délibération DBE2023_03_020 : Sollicitation de la SAFER pour la préemption de la parcelle B62 à Crottet**

M. BRANCHY précise que le SMVV a été contacté par la SAFER dans le cadre d'une vente de parcelle agricole, localisée sur la commune de Crottet (parcelle B62), dans le secteur à l'aval du château de Pont-de-Veyle (pas très loin de la ferme Sainte-Marie).

M. KIHLE répond à M. MICHEL, que la convention de partenariat avec la SAFER ne permet pas au syndicat de bénéficier de réductions de coûts dans le cadre d'une préemption.

Le Président informe qu'après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVÉ** la sollicitation de la SAFER ;
- **DECIDÉ** d'acquérir la parcelle B62 à Crottet pour un montant total de 1 000 € (coût d'acquisition ferme), augmenté de 2 500 € maximum de frais de dossier, par voie de préemption agricole auprès de la SAFER ;
- **IMPUTÉ** les dépenses relatives au paiement des frais de dossier de préemption et à l'acquisition de la parcelle sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n°156 « Maîtrise foncière » ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce dispositif.

➤ **Sollicitation du SMVV par les responsables de l'usine SOREAL Sud Est à Vonnas**

M. BRANCHY ne s'attarde pas plus longtemps sur la sollicitation des responsables de l'usine SOREAL Sud Est dans la mesure où les débats ont été menés juste avant.

Le Président conclut tout de même, que s'il est sollicité, le SMVV devra se positionner sur son implication dans un éventuel projet de réaménagement mais doit attendre la position de l'industriel sur son droit d'eau. Mais, le syndicat doit se concerter avec eux et la Commune de Vonnas dès que cela sera possible.

De fait, aucune intervention sur le terrain n'est prévue avant plusieurs années, mais potentiellement une réflexion à mener.

❖ **Etat d'avancement de l'exécution budgétaire 2023**

M. KIHLE synthétise comme suit l'avancement de l'exécution budgétaire 2023, en se limitant à la section d'investissement :

Opération	BP 2023	Conso.	Perspectives engagement
Aménagement La Frétaz	39 314 €	5 454 €	
Travaux Péroux	9 012 €	9 012 €	
Marais de Vial	81 456 €	62 214 €	
Veyle à Polaizé	62 550 €	2 688 €	
Être à Polliat/Teppe	25 000 €	0 €	
Gestion milieu dombiste	17 683 €	2 683 €	
Grande Veyle à St Jean	30 000 €	0 €	
Compensations SEPEC et Philibert	85 000 €	0 €	
Travaux entretien rivière	40 000 €	11 063 €	
Entretien Vannages	6 346 €	6 346 €	
Semences prairiales	2 000 €	840 €	
Maîtrise foncière	25 000 €	0 €	
Équipement divers	46 000 €	19 071 €	

Le directeur constate que le syndicat est en mesure de lancer les actions prévues, à quelques exceptions près :

- ✓ La candidature du LIFE Dombes n'étant déposée qu'à la rentrée, les dépenses d'investissement ne pourront être réalisées en 2023 ;
- ✓ Les travaux de compensation prévus au budget n'ont pas pu être mis en œuvre, faute de feu vert des industriels concernés ;
- ✓ L'acquisition du drone prévu au budget primitif 2023 n'a pu être envisagé dans la mesure où la formation d'un agent à son pilotage prend plus de temps qu'estimé.

M. MICHEL se questionne sur l'entretien par le syndicat des vannages automatiques, mais privés. M. KIHIL reconnaît qu'il s'agit là d'un dossier en souffrance, qu'il faudra probablement faire avancer au cas par cas.

❖ Questions diverses

M. RABUEL fait observer que le Département de l'Ain a divisé par deux la prime versée aux piégeurs de ragondins. De fait, il se demande que faire de ces ragondins qui resteront sur les terrains (faudrait-il alors faire appel à des piégeurs professionnels ?). M. BRANCHY pense qu'il va falloir attaquer cette problématique dans sa globalité et voir quels sont les leviers à soulever, et cite l'exemple de la CC Dombes où un poste est affecté à cette problématique.

M. le Président remercie l'assemblée de sa présence à cette séance du Comité Syndical.

Fin de la réunion : 22h45

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT